

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de GIGONDAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, et le vendredi cinq juin à dix-huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Eric UGHETTO, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Éric UGHETTO, Caroline CHOCHOIS, Thémis SOUCHIÈRE -- VINAY, Jérôme MIRON, Henri-Claude AMADIEU, Pauline GENEVET-SAUREL
Pouvoir(s) :	Jérôme BOUDIER à Thémis SOUCHIERE -- VINAY ; Anik Vinay – SOUCHIÈRE à Caroline CHOCHOIS ; Frédéric HAUT à Jérôme MIRON ; Virginie HAUT à Pauline GENEVET-SAUREL ; Michel MEFFRE à Eric UGHETTO

Madame Caroline CHOCHOIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2026_68

AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DU BAR A L'OMBRE DES DENTELLES RELATIF A L'EXTENSION DE TERRASSE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU les articles L.3135-1 et R.3135-1 à R.3135-9 du Code de la commande publique relatifs à la modification des contrats de concession en cours d'exécution ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération D2024_29 du 16/04/2024 approuvant l'attribution du contrat de concession relatif à l'exploitation du bar communal ;

VU le contrat de concession conclu le 2 mai 2024 entre la commune de GIGONDAS et Madame Mme [Elisabeth MERCHAT, SAS « à l'Ombre des Dentelles » ;

CONSIDÉRANT que le concessionnaire a sollicité l'extension de la terrasse attenante au bar communal afin d'améliorer les conditions d'accueil du public par courrier en date du 8 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette extension consiste à mettre à disposition une surface supplémentaire d'environ 30 m² relevant du domaine public communal, permettant exclusivement l'installation d'un braséro et de quelques tables et chaises, en bas des escaliers, à proximité du terrain de boules, du 1^{er} juin au 1^{er} septembre, uniquement les vendredis et samedis soirs de 18h à 1h afin de créer une ambiance guinguette.;

CONSIDÉRANT que cette modification présente un intérêt pour le développement de l'activité économique du site et l'animation du centre-bourg ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée constitue une modification non substantielle du contrat de concession au sens du Code de la commande publique et ne remet pas en cause sa nature globale ni les conditions de mise en concurrence initiales

CONSIDÉRANT que les autres stipulations du contrat demeurent inchangées ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant présenté aux membres du conseil ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de concession relatif à l'exploitation du bar communal portant extension de la terrasse de 30m²

PRÉCISE que cette extension consiste à mettre à disposition une surface supplémentaire d'environ 30 m² relevant du domaine public communal, permettant exclusivement l'installation d'un braséro et de quelques tables et chaises, en bas des escaliers, à proximité du terrain de boules, du 1^{er} juin au 1^{er} septembre, uniquement les vendredis et samedis soirs de 18h à 1h afin de créer une ambiance guinguette.;

DIT que les autres clauses du contrat de concession demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance
Caroline CHOCHOIS



Le Maire,
Eric UGHETTO

